

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 8, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUEY-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 26 janvier 1844.

La question du droit de visite a été traitée de nouveau devant la chambre.

La commission chargée de rédiger le projet d'adresse s'était tout d'abord refusée à introduire dans son travail un paragraphe destiné à rappeler le vœu à peu près unanime exprimé l'année dernière par la chambre de voir le commerce français replacé sous la surveillance exclusive du pavillon national; mais, considérant bientôt que si elle n'acceptait pas ce paragraphe de bonne grâce, il pourrait bien être introduit de force dans l'adresse, elle s'était décidée à adopter un paragraphe proposé par MM. Bethmont et Ducos, qui reproduisait la phrase déjà votée sur la même question l'année dernière.

C'est ainsi que le débat se présentait devant la chambre. M. Billault, qui croit peu à la volonté du ministère de pousser les négociations qu'il a dû entamer pour obtenir le rappel des conventions de 1831 et 1833 de manière à arriver à un résultat conforme au sentiment national, avait proposé un amendement qui différerait en ce sens que, dans la pensée de M. Billault, il était nécessaire de recommander au ministère de prendre ses engagements au sérieux et de conduire les négociations avec la volonté bien arrêtée de les voir couronnées de succès, tandis que, dans la pensée de la commission, il paraissait n'y avoir aucun doute sur les bonnes intentions du ministère.

M. Billault a développé son amendement avec une grande précision; il a dit toute sa pensée sur les dispositions qu'il supposait au ministère; il a laissé entrevoir que peut-être on avait engagé des négociations avec la résolution de les abandonner plus tard, lorsqu'on aura endormi l'opinion sur la question du droit de visite comme on l'a déjà endormie sur tant d'autres, et que, par conséquent, il pouvait être utile de forcer la main au ministère.

M. Guizot, qui n'entend pas qu'on mette en doute sa loyauté, s'est défendu contre les insinuations de M. Billault; il a déclaré que des négociations étaient ouvertes, sans cependant vouloir rien dire des bases sur lesquelles elles devaient porter. On dirait vraiment, à voir le mystère dans lequel M. Guizot cherche à s'envelopper, que, pour lui, il y a plusieurs manières de résoudre la question du droit de visite. Pour nous, il n'y en a jamais et il n'y en aura jamais qu'une seule: c'est l'abolition absolue et immédiate des conventions de 1831 et de 1833, qui portent atteinte à l'indépendance de notre pavillon. C'est là ce qu'il faut détruire tout d'abord. Quand ce premier pas sera fait, il sera bien assez temps de rechercher par quels moyens efficaces on pourra remplacer le droit de visite et arriver à la répression de la traite. Est-ce ainsi que M. Guizot a compris et posé la question? Nous craignons fort qu'il n'en soit rien, car, si c'était là ce qu'il a demandé au gouvernement anglais, quelle raison aurait-il de le cacher?

M. Guizot a repoussé l'amendement de M. Billault en disant que cet amendement lui créait des embarras et lui retirait de la force. Nous avouons qu'il nous a été impossible de comprendre cet argument. Si l'amendement de M. Billault était de nature à susciter des embarras à M. Guizot ou à l'affaiblir, le paragraphe de

la commission devait avoir pour lui les mêmes inconvénients. Or, pourquoi n'a-t-il pas repoussé l'un comme il repoussait l'autre? Pourquoi n'a-t-il pas demandé à la chambre d'observer, sur la question du droit de visite, la même réserve que le discours de la couronne? C'est que M. Guizot savait sans doute que s'il échappait à l'amendement de M. Billault, il n'échapperait pas à celui de la commission. Il a subi ce qu'il ne pouvait empêcher.

M. Billault, pour ne pas enlever au vote de la chambre le caractère d'unanimité qu'il avait eu jusqu'à présent, a consenti à retirer son amendement; et, cette année comme l'année dernière, la chambre a demandé de nouveau, à l'unanimité moins M. de Gasparin et les ministres députés, que le commerce français ne tardât pas à être replacé sous la surveillance du pavillon national.

Nous espérons qu'avant la fin de la session le ministère sera de nouveau interpellé sur cette affaire, et que nous saurons peut-être alors en quoi consistent les négociations et où elles ont abouti.

On nous prie de publier le document suivant :

ELECTIONS DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Nous n'avions pas vu jusqu'à ce jour les chefs d'atelier de la fabrique lyonnaise comprendre toute l'importance des élections du conseil des prud'hommes. Cette année, pour la première fois, ils ont montré un zèle et une activité qui sont de bon augure pour l'avenir.

Dans la 3^e section, des candidats ont proposé et ont publié eux-mêmes, par la voie de la presse, les réformes qu'ils croyaient utiles à introduire au sein du conseil.

Les électeurs de la 4^e section ont pris eux-mêmes l'initiative en formant un comité électoral qui, après avoir convoqué le 21 janvier une réunion préparatoire de tous les électeurs, leur a soumis les propositions suivantes, qui ont été adoptées par l'assemblée :

« Art. 1^{er}. Le prud'homme se mettrait en rapport avec un conseil privé élu par les chefs d'atelier de la section, auquel il aurait recours dans les circonstances graves de sa mission, telles que les arbitrages, les séances en délibéré du conseil, où se débattent très-souvent des articles réglementaires de la fabrique, et où l'on fait de la législation.

» Art. 2. Il demanderait la libre défense.

» Art. 3. La publicité des séances en délibéré du conseil.

» Art. 4. La publicité des arbitrages.

» Art. 5. Dans les appels d'arbitrage, il réclamerait de nouveau l'audition des parties, sans se contenter du rapport des arbitres, comme cela se pratique aujourd'hui.

» Art. 6. L'abolition de la mise en demeure, ou tout au moins l'invocation du serment contre toute personne qui prétendrait n'avoir causé aucun dommage à sa partie adverse avant les poursuites judiciaires.

» Art. 7. La présidence du conseil par un magistrat de l'ordre judiciaire.

» Art. 8. Un nombre égal de chefs d'atelier et de négociants.

» Art. 9. Des poursuites judiciaires contre toute convention qui sortirait de la règle générale des décrets et tirelles, attendu que les chefs d'atelier qui les acceptent par besoin ne peuvent satisfaire avec loyauté à leurs engagements.

» Art. 10. La publication d'une mercuriale au greffe du conseil, renouvelée tous les mois.

NOTA. — Le comité électoral était bien convaincu que les réformes ci-dessus énoncées ne sont pas suffisantes, mais, ne voulant

pas faire imposer à un mandataire un fardeau au dessus de ses forces, il a fait ses réserves; il emploiera, plus tard, la voie de pétition pour obtenir des réformes plus radicales.

La candidature dans la 4^e section a été offerte à M. Chanu, qui a accepté.

Il est maintenant constaté que M. le procureur-général Dupin a refusé son réquisitoire dans l'affaire Defontaine à tous les journaux politiques ou judiciaires qui le lui ont demandé. Ce réquisitoire a été déposé au greffe de la cour et expédié avec l'arrêt, suivant l'usage. L'arrêt et le réquisitoire ont été ensuite transmis au garde-des-sceaux, et c'est de la chancellerie qu'il a été envoyé au *Moniteur*, avec ordre de le publier. S'il y a donc quelque chose d'irrégulier, c'est au ministre qu'il faut s'en prendre. On s'en étonnera pour plusieurs raisons. Jamais ministre n'a appliqué plus rigoureusement que M. Martin (du Nord) les lois de septembre 1835, et l'on pouvait croire qu'il aimait depuis le premier article jusqu'au dernier. Il paraît que l'article 8 fait exception; ce n'est pas nous qui nous en plaignons. En second lieu, M. Martin (du Nord) signa en 1830, comme on sait, une protestation dans laquelle on s'élevait contre l'avènement d'une autre branche que la branche aînée. On pouvait donc penser qu'il ne montrerait pas de rancune envers un homme qui est du même pays que lui, qui avait après juillet 1830 la même opinion que lui, et qui a seulement le tort d'avoir persisté dans ses opinions.

Paris, le 24 janvier 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Sur la plaidoirie de M^e Martin (de Strasbourg), la chambre des requêtes de la cour de cassation a ordonné aujourd'hui que la demande en renvoi pour cause de suspicion légitime formée par le gérant du *Précurseur de l'Ouest* serait communiquée à MM. Augustin Giraud et Vinay, maire et adjoint de la ville d'Angers, qui poursuivent ce journal, toutes choses restant en l'état.

— M. le comte Bastard de l'Étang, vice-président de la chambre des pairs et président de chambre à la cour de cassation, a succombé hier à la maladie qui depuis plusieurs mois déjà ne laissait plus d'espoir de le conserver. Deux belles places deviennent vacantes par sa mort, et elles seront vivement sollicitées. Nous ne savons à qui seront confiées les fonctions de vice-président de la chambre des pairs. Quant à celles de président de chambre à la cour de cassation, elles sont depuis long-temps promises à M. Laplagne-Barris, premier avocat-général et frère de M. le ministre des finances.

On nous a assuré, cet après-midi, que M. Franck-Carré, premier président de la cour royale de Rouen, après s'être fait un peu prier, avait consenti à accepter la place de conseiller à la cour de cassation vacante par la mort de M. Tarbé des Sablons, décédé récemment.

— On annonce que M. Blanquart de Bailleul, évêque de Versailles est nommé archevêque de Rouen, en remplacement de M. le prince de Croÿ. M. Blanquart est un prélat fort bien en cour, et qui a obtenu, dans la carrière ecclésiastique, un très-rapide avancement.

— M. de Salvandy est préoccupé de son échec oratoire d'avant-hier. Son amour-propre en a été cruellement blessé, et tous ses efforts tendent en ce moment à l'expliquer au profit de sa vanité. Il disait hier au soir dans un salon : « On n'a pas voulu me laisser parler; c'était un coup monté par le ministère. M. Guizot a eu peur des vérités que j'avais à lui dire, et il m'a fait fermer la bouche par les clameurs de ses amis. Au reste, il n'aura rien perdu pour attendre; à la première occasion, je prendrai ma revanche, et l'on verra alors que l'on a bien fait de m'empêcher de parler. Si j'avais dit la moitié seulement de ce que j'ai à dire, le ministère était perdu. »

FEUILLETON DU CENSEUR. — 27 JANVIER.

LES DEUX PRÉTENDUS.

(Suite.)

Dans la journée, les deux jeunes gens ne quittèrent point les deux charmantes filles de M. de Montbreuil. Clodomir cherchait à plaire. Au fait, quand il ne parlait pas d'amour, il était aimable et spirituel. Quand il voyait deux femmes, il restait maître de lui; c'était seulement le tête-à-tête qu'il redoutait. Or, ce jour-là, il se mit en frais. Ce qu'il voulait du moins, c'était forcer Irma à s'occuper de lui; mais ce n'était pas chose facile. Il ne tarda pas à s'apercevoir que tous les regards de la jeune fille suivaient obstinément tous les mouvements d'Eugène, qui, debout près d'une fenêtre, agitant ses doigts sur les vitres et se laissant aller peu à peu à un crescendo qui prouvait une impatience mal contenue.

— Je suis joué! pensa Clodomir; il m'a trompé, il aime Irma!... Et voyez quelle adresse! Comme, avec son air insouciant, il attire à lui toute l'attention de la jeune fille! comme il éveillé sa coquetterie! Depuis hier, elle a déposé pour lui, qui ne paraît pas s'en apercevoir, plus de regards, de sourires gracieux, de paroles flatteuses, qu'elle n'en a dépensé pendant tout l'hiver dans ses salons de Paris... Ah! quelle trahison! quelle hypocrisie!

Piqué au vif, le pauvre Clodomir essaya de se venger; il sentit en lui une audace étrange et s'en servit contre son perfide ami. Il l'attaqua hardiment et chercha à jeter du ridicule sur ses prétendues distractions, sur son insouciance jouée; mais il s'arrêta subitement, une sueur froide mouilla son front: Irma avait jeté sur lui un regard plein d'indignation, de colère.

— Ne touchons pas à l'idole, murmura le pauvre jeune homme en baissant la tête.

M^{lle} de Tercy amena la conversation sur le dernier ouvrage de je ne sais quel romancier à la mode, et Irma témoigna le désir de le lire.

— Si mon avis était de quelque poids, dit Eugène en venant s'asseoir près de la jeune fille, je vous conseillerais de ne pas lire cet ouvrage.

— Pourquoi donc? reprit M^{lle} de Tercy, je l'ai lu, moi, et je n'ai rien vu qui pût en faire défendre la lecture. C'est, à mon avis, une œuvre très-morale.

— Très-morale! dit Eugène avec ironie, sans répondre directement à la jolie veuve, une œuvre qui inspirerait de la défiance à l'âme la plus loyale et la plus confiante... Ne lisez pas cela, Mademoiselle, car vous n'auriez plus foi ni à l'amitié ni à l'amour, et vous feriez souffrir, par vos doutes, l'âme qui vous serait le plus réellement dévouée.

— Et moi, je dirai mieux que cela, interrompit M^{lle} de Tercy avec un dépit mal caché. Ne lis point ce livre, mon Irma, parce qu'il te parlera d'amour comme on n'en parle point dans ce monde, parce qu'il te fera croire à je ne sais quel bonheur qui résulte de l'union de deux âmes, et que c'est mensonge; car l'amour ne va pas sans la jalousie, et la plupart des hommes se font un plaisir de cette souffrance à laquelle ils nous condamnent.

— Et les femmes... un bonheur de la tyrannie que ce sentiment les autorise à nous imposer.

— Lequel donc croire de vous deux? demanda Irma en riant.

— Tous les deux, reprit Eugène, car nous avons tous les deux raison. Ne lisez point ce roman pour ne point devenir défiant et jalouse, et, pour ne pas l'être, n'aimez point; car, voyez-vous, l'amour est une de ces passions despotiques auxquelles il est impossible de se soustraire. On a vu des hommes fougueux, irascibles, indépendants, fléchir sous cette puissance, faire abdication de leur caractère, de leur volonté, souffrir pendant des mois entiers, et tout cela pour s'être courbés, amoureux et vaincus, sous le sceptre de quelque une de ces gracieuses créations du nom de femme ou d'ange, ou bien plus réellement démons incarnés qui, d'hommes que nous sommes, nous font redevenir enfants.

Eugène finit cette boutade avec une sorte de colère. M^{lle} de Tercy s'était penchée sur sa broderie pour cacher un sourire peu charitable. Irma leva ses grands yeux sur Eugène et dit en riant :

— Mes conclusions seront alors toutes différentes des vôtres. Si nous avons tant de puissance, nous autres femmes; si nous pouvons ainsi, à notre gré, vous faire changer de pensée, de volonté, nous ne devons pas craindre d'aimer, puisque c'est alors seulement que commence notre règne, et quel beau règne, monsieur! Rattacher à soi toutes les rêveries de l'homme qu'on aime; quelque graves que soient ses préoccupations, l'en distraire; quelque énergique que soit sa volonté, la faire plier sous la nôtre; songer que cela est possible, il y a de quoi rendre folle d'orgueil et de joie la femme la plus sage, et, pour arriver à ce beau triomphe, elle donnerait les plus belles années de sa vie.

Eugène regarda la jeune fille que l'enthousiasme venait de rendre éblouissante; puis ses yeux revinrent vers M^{lle} de Tercy qui donnait des signes non équivoques de mauvaise humeur. Un sourire glissa sur ses lèvres; avouons même que ce sourire était empreint d'un peu de fatuité. Il se leva en disant :

— S'il est des romans dangereux à lire, il est des femmes dangereuses à entendre. Je ne veux pas vous mettre à mettre de diviser notre faiblesse; ce soir je serais le plus faible des hommes.

Il alla reprendre sa place contre la fenêtre. Irma était rayonnante, sa sœur boudait, et le malheureux Clodomir lançait à la dérobée des regards furieux sur celui qu'il appelait son déloyal ami.

— C'est bien cela, pensait-il; rester d'abord silencieux, rêveur, et puis jeter au hasard quelques unes de ces phrases à effet, improvisation à tête reposée... et voilà des femmes subjuguées. N'importe, je lutterai... J'ai toujours connu à Irma un esprit droit et très-peu romanesque; nous verrons si elle sera long-temps sa dupe et si elle ne préférera pas à l'homme habile l'homme sincère qui lui a donné tout ce qu'il avait d'amour au fond de l'âme.

Toute la journée, Clodomir se tint en observation, buvant à longs traits le poison de la jalousie que lui versaient les regards d'Irma, regards adressés à un autre!

Le soir, on proposa de faire de la musique. Clodomir offrit timidement à la jeune fille de chanter avec elle un délicieux duo dans lequel il devait répéter vingt fois, en mineur et en majeur : Je t'aime! Je t'aime!...

Mais Irma feignit de ne point l'entendre, et demanda à Eugène s'il savait le beau duo de *Guillaume Tell* :

Où, vous l'arrachez de mon âme

Ce secret qu'ont trahi mes yeux, etc.

Hélas! Eugène le savait, et il consentit à le chanter; leurs voix s'unirent harmonieusement et tendres. Clodomir avait des éblouissements; un moment il crut voir qu'en tournant les feuillets leurs mains s'étaient rencontrées. Il rugissait intérieurement, et jamais Othello ne souffrit plus de ce pauvre Clodomir, qui se voyait indignement trahi sans avoir le droit d'en demander vengeance.

Tout à-coup on entendit retentir ces mots :

— C'est faux!

Clodomir bondit en entendant cette terrible accusation, Irma resta court au milieu de son point d'orgue, et Eugène lui-même, ordinairement si

Plusieurs journaux ont annoncé que la chambre serait convoquée pour lundi prochain, à l'effet d'examiner dans ses bureaux le budget de 1845. Nous ne croyons pas que cette convocation puisse avoir lieu. Le budget de 1845 a été, à la vérité, présenté depuis plusieurs jours; mais aucun des documents qui sont nécessaires pour l'étudier n'a encore été distribué à la chambre.

Tout annonce qu'après la discussion de son adresse, la chambre prendra quelques jours de vacances.

On assure que des démarches vont être faites auprès du ministère pour obtenir que la prochaine réunion du collège électoral de Louviers ait lieu non plus à Louviers, mais à Neubourg, commune importante de l'arrondissement. On dit que le ministère, qui se soucie peu de se remettre sur les bras l'embarras de la réélection de M. Charles Lafitte, ne serait pas éloigné de consentir à ce déplacement, qui rendrait impossible la réélection de M. Charles Lafitte, disposé, dit-on, malgré son échec, à courir de nouveau les chances de sa candidature.

Les embarras financiers qui ont tourmenté le Commerce depuis quelque temps sont, dit-on, à la veille de cesser. M. Lherbette, député de l'Aisne et ami de M. de Lesseps, aurait consenti à faire tous les sacrifices nécessaires pour mettre cet écrivain à même de conserver la propriété du journal dont la rédaction en chef lui a appartenu depuis plusieurs années. On dit que ces sacrifices ne s'élèveront pas à moins de 200,000 f.

Un nouvel amendement au paragraphe 8 de l'adresse, qui concerne la question de l'enseignement, vient d'être proposé par M. Bouillaud; il est ainsi conçu :

« Nous accueillons avec empressement l'assurance que le projet de loi qui nous sera présenté sur l'instruction secondaire conciliera la liberté de l'enseignement, promise par la charte, avec l'autorité et l'action vigilante de l'état sur les établissements particuliers consacrés à l'instruction publique. Nous aimons à penser qu'en perfectionnant, en étendant la partie si importante de l'enseignement relative à l'éducation, le nouveau projet de loi fera cesser les reproches dirigés contre cette Université qui doit être considérée comme l'une des plus glorieuses institutions de notre pays. »

M. Emile de Girardin a proposé de remplacer le dernier paragraphe de l'adresse, qui flétrit les manifestations légitimistes, par ces paroles :

« Les factions sont vaincues, et de vaines démonstrations de leur part ne feraient que constater leur impuissance. »

Cette phrase est la reproduction textuelle de celle qui se trouve à la fin de la réponse du roi à l'adresse de la chambre des pairs.

L'ordonnance du 16 juin 1828 portait : 1° que les écoles ecclésiastiques dirigées par des prêtres appartenant à une congrégation autorisée par l'état seraient désormais soumises au régime de l'Université; 2° que nul, à l'avenir, ne pourrait être admis, comme directeur ou professeur, soit dans une maison dépendant de l'Université, soit dans une école ecclésiastique secondaire, sans avoir préalablement affirmé par écrit qu'il n'appartient à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France. Cette ordonnance fut rendue sur les conclusions d'une commission où figuraient MM. de Quélen, Alexis de Noailles, de Labourdonnaye, et autres personnages dont le catholicisme était bien avéré. Une autre ordonnance du même jour établissait des conditions telles que la fixation du nombre des élèves, l'interdiction d'élèves externes, la prescription de l'habit ecclésiastique, la présentation des directeurs et des supérieurs par les évêques et leur nomination par l'état, sans lesquelles les écoles secondaires rentreraient immédiatement sous le régime universitaire.

Les journaux ultra-catholiques jettent feu et flammes contre ces ordonnances que le gouvernement a laissé tomber en désuétude, et que l'opinion publique s'étonne de ne pas voir observées. Un de ces journaux s'écrit même qu'on devrait se souvenir « que la maison de Nassau eut fort à faire en Belgique, aussitôt que les catholiques, froissés de ses rigueurs, eurent donné la main aux libéraux. » Le gouvernement peut être tranquille, s'il n'a à craindre que l'union des démocrates français avec le parti des jésuites.

Le Commerce nous apprend que Rouen va avoir ses forts détachés. Il s'agit en réalité de sondages qu'on exécute pour choisir le terrain le plus propre au tunnel du chemin de fer de Rouen au Havre. Nous rectifions ce fait dans l'intérêt même de la question des forts, que nous résolvons comme tous les Français amis de la liberté du pays, et nous regrettons qu'on embarrasse cette question de tant de récits controuvés, où le pouvoir trouve une réplique trop souvent si facile.

M. Charles Nodier a demandé avant-hier les sacrements; son état laisse peu d'espoir.

Des lettres annoncent que la maladie de M. le duc d'Angoulême, qui a son siège dans les intestins, se complique d'un cancer.

Les mêmes lettres disent, nous ne savons pas bien pourquoi, que l'état du prince pourrait s'améliorer dans la belle saison par l'usage des bains de mer.

Les bains de mer ne guérissent pas ce prince d'un cancer. Sa mort, du reste, serait un événement aussi insignifiant qu'a été sa vie.

Bulletin de la Bourse du Paris du 24 janvier 1844.

La bourse d'aujourd'hui a été très agitée.			
La rente a ouvert dans la coulisse à 82 55, et au parquet à 82 45; elle est tombée à 82 10, et elle a fermé à 82 30.			
A quatre heures, la rente était offerte à 82 30.			
Cinq pour cent.	124 55	Trois pour cent belge.	690
Quatre et demi pour cent.	106	Banque belge.	5070
Quatre pour cent.	82 10	Caisse Lafitte.	—
Trois pour cent.	5272 50	CHEMINS DE FER.	
Actions de la Banque.	1410	Paris à Rouen.	835
Obligations de Paris.	106 75	Paris à Orléans.	857 50
Rentes de Naples.	105 3/4	Rouen au Havre.	682 50
Etats Romains.	0/0	Strasbourg à Bâle.	230
Dotte active d'Espagne.	107 0/0		
Cinq pour cent belge.	—		

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 23 janvier.

M. L'AMIRAL DE MACKAU, ministre de la marine : Je n'ai qu'un mot à dire à la chambre. Je ne m'attendais en aucune façon, à l'occasion du débat actuel, à voir soulever la question si grave de l'abolition de l'esclavage. Lorsque cette question si importante sera apportée utilement devant la chambre, le gouvernement sera prêt à fournir les explications qui pourront être demandées; mais ce à quoi j'ai besoin de répondre, c'est à ce qu'a dit M. de Gasparin relativement à la négociation qui existe en ce moment entre la France et l'Angleterre. Je prends acte d'abord de la déclaration faite par M. de Gasparin qu'aucun acte de traite n'a été commis dans les colonies françaises depuis 1830.

Quant à ce qu'il a dit des négociations entamées, je crois savoir que M. le ministre des affaires étrangères a donné au négociateur français des instructions assez complètes, assez précises, pour le mettre en mesure de combattre victorieusement les motifs d'impossibilité présentés par l'honorable M. de Gasparin.

M. DE SADE demande si la chambre sera bientôt saisie d'un projet de loi sur l'abolition de l'esclavage.

M. DE MACKAU : Il ne se passera pas long-temps sans que le gouvernement s'explique à ce sujet sur ce qu'il croit utile de faire dans l'intérêt des colonies et de la métropole.

M. LHERBETTE appuie l'amendement de M. Billault.

M. DUPIN : Avant le paragraphe de cette année, qu'il me soit permis de parler de celui de l'année dernière, de ce paragraphe voté à la presque unanimité, car M. de Gasparin, dont l'opinion extraordinaire vient de se développer à la tribune (on rit), M. de Gasparin s'est levé contre.

Des négociations ont été ouvertes, nous le croyons; mais nous voulons savoir si elles l'ont été en termes vagues, ou bien si elles ont été entamées d'une manière nette, avec le but formel, clairement annoncé, d'atteindre l'objet du vote de l'année dernière, replacer notre marine sous la protection exclusive de notre pavillon. (Très bien !)

Si ce premier jalon a été nettement posé, je me tiendrai pour satisfait, non que je veuille en rester là, mais satisfait aujourd'hui. Si la négociation a été posée sur cette base, appuyée d'arguments sérieux, l'Angleterre devra tôt ou tard s'y rendre.

S'il en était autrement, on aurait préparé une grande humiliation au vote des chambres, une grande responsabilité à un ministère futur, un grand embarras aux deux pays. C'est sur ce point que je demande des explications.

M. GUIZOT : J'ai pris au sérieux le vœu de la chambre; je l'ai pris au sérieux dans les termes où il a été émis, et j'en donne pour preuve qu'en ce moment même j'accepte pleinement le paragraphe de votre commission, qui répète textuellement le vœu que vous avez exprimé l'année dernière, c'est-à-dire le désir de voir « replacer le commerce français sous la surveillance du pavillon national. »

Voilà ce que j'accepte sans objection. L'acceptant ainsi, il est évident que le but indiqué est celui que je poursuis; il faut bien que je l'aie indiqué en commençant.

En même temps que je suis aussi formel dans l'expression de la conduite que je me propose de tenir, j'affirme que je manquerais à tous mes devoirs si je communiquais ici les pièces sur l'état de la négociation, car je créerais des difficultés au lieu de lever celles qui existent.

On a parlé de toutes les raisons qu'il y avait à donner pour arriver à la satisfaction du vœu exprimé dans les deux adresses de la chambre; mais permettez-moi de garder pour moi ces raisons; c'est ailleurs qu'il faut que je les fasse valoir, et, soyez-en sûrs,

je les ferai valoir. M. Billault a lu à cette tribune une dépêche de lord Palmerston à lord Granville; c'est là sans doute un puissant moyen, je ne le négligerai pas, mais ne m'enlevez pas la possibilité de m'en servir.

De là dérive une objection fondamentale à l'amendement de M. Billault : il crée des difficultés au lieu de nous donner une force; il crée deux difficultés, l'une qui porte sur moi, l'autre qui s'adresse à Londres. Il n'y a pas dans cet amendement confiance dans les négociations; c'est le sentiment contraire qu'il exprime. J'ai besoin, pour agir à Londres, de me présenter avec la confiance de la chambre. C'est ce que faisait expressément le paragraphe de l'année dernière. L'amendement de M. Billault me retire donc de la force et de l'autorité. Il fait plus encore : il me crée des difficultés, des embarras, car il est comminatoire, car il a des apparences de menace.

Il y a ici deux sentiments nationaux, deux amours-propres en présence. De quoi s'agit-il ? d'empêcher que ces deux sentiments ne se heurtent. Eh bien ! l'amendement de M. Billault fait précisément le contraire.

Messieurs, laissez les questions se débattre librement entre deux gouvernements sérieux qui connaissent l'un comme l'autre les difficultés auxquelles ils ont affaire; profitez de leur bonne intelligence, au lieu de vous en plaindre; apportez-leur de la force et de l'autorité, au lieu de leur en retirer; ne provoquez pas, ne suscitez pas, ne révoltez pas l'amour-propre national auquel j'ai affaire. Voilà pourquoi je combats l'amendement.

Il me semble que le but est sérieux, qu'il est indiqué par les chambres au gouvernement français, par le gouvernement français au cabinet avec lequel il négocie. Cela fait, il faut me laisser me servir de mes moyens, de mes arguments. J'ai une situation; ne la gênez pas; n'empêchez pas la négociation en ayant l'air de vous en charger vous-mêmes. (Marques d'approbation.)

M. BETHMONT : La chambre me permettra quelques explications. Lorsque le paragraphe de l'adresse a été présenté, nous l'avons examiné et compris dans les termes qu'il offrait; mais nous n'avons pas entendu, en l'acceptant, faire acte de confiance envers le ministère. (Agitation.)

L'orateur, après avoir rappelé ce qui s'est passé au sein de la commission à l'occasion du paragraphe en discussion, termine en ces termes : Je demande que nous nous réunissions tous à la rédaction de la commission, et voici pourquoi : je craindrais que si la question ministérielle, qui n'a rien à faire ici, était posée, et que si l'amendement était mis aux voix, les membres qui soutiennent le ministère le repoussant, nous ne fussions ensuite en minorité sur le paragraphe de la commission; si, au contraire, nous acceptons cette rédaction, et c'est surtout à l'auteur de l'amendement que je m'adresse, la chambre sera unanime, et c'est ce que nous devons tous désirer.

M. BILLAULT : Nous sommes d'accord tous, le gouvernement et la chambre, sur le but : la suppression du droit de visite. Quant aux moyens, M. le ministre des affaires étrangères déclare que toute hésitation qui semblerait poser la question de non-confiance lui serait un obstacle dans les négociations. Eh bien ! si nous avons posé la question de confiance pour l'intérieur, parce que là les choses se passent entre nous, quand il s'agit de l'étranger nous devons être tous ensemble. Je retire mon amendement.

Le paragraphe 5 de la commission est mis aux voix et adopté à la presque unanimité.

La chambre passe au sixième paragraphe de l'adresse qui est ainsi conçu :

« Votre Majesté nous annonce qu'elle a conclu des traités de commerce avec le roi de Sardaigne et les républiques de l'Equateur et de Venezuela, et qu'elle poursuit des négociations avec d'autres états dans les autres parties du monde. Nous espérons, Sire, que ces traités et ces négociations, en maintenant au travail national la sécurité qui lui est due, et en assurant au commerce maritime la protection que son état réclame, ouvriront une carrière plus large à l'intelligente activité du pays. »

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. Fulchiron.

M. FULCHIRON : Messieurs, on m'a donné souvent, dans cette discussion des traités de commerce, une influence que je n'ai pas. Je sais bien que l'intention était ironique. (On rit.) Et je dois dire aux honorables membres qui ont bien voulu s'occuper de moi que dans la majorité aucun membre n'est lié par l'opinion de son voisin.

L'orateur explique que la réunion à laquelle on a donné son nom était plutôt une réunion de négociants qu'une réunion de députés; on s'y occupait de l'union douanière avec la Belgique, question que la presse avait déjà agitée. On avait ainsi porté le trouble dans plusieurs industries; il leur était bien permis de veiller à leurs intérêts.

L'orateur aborde la question des traités de commerce au point de vue de la protection de l'industrie nationale, et se livre à des considérations étendues sur ce sujet.

impassible, ne frappa pas l'accord. Il se retourna vers M^{me} de Tercy qui avait osé prononcer ces deux terribles syllabes.

M. de Montbreuil s'était endormi.

— C'est faux ! répéta la jeune veuve sans paraître remarquer la sensation qu'elle avait produite.

— Vous croyez ? dit Eugène avec une surprise comique.

— Oui... il y a entre vos deux voix une dissonance qui surprend désagréablement votre auditoire. Toi, ma chère Irma, tu étais d'un demi-ton plus bas que le piano.

— Ah ! par exemple ! dit Irma piquée, voici la première fois que tu me fais un compliment si peu flatteur.

— C'est que je ne t'ai jamais si bien écoutée.

— Mais je ne chante pas faux ! s'écria la jeune fille, si réellement en colère qu'elle était prête à pleurer.

Puis, prenant le cahier de musique, elle essaya de nouveau son point d'orgue. Elle jeta si hardiment sa voix, souple, vibrante et pure, c'était tellement parfait, que, lorsqu'elle eut fini, Clodomir laissa échapper un bravo plein d'enthousiasme. Eugène demeura immobile, et M^{me} de Tercy secoua la tête.

— C'est bien, je ne dis pas le contraire; toute seule, c'est très-bien; mais avec M. Eugène, c'est détestable.

Irma se mordit les lèvres, et, comme Clodomir, enchanté qu'on eût interrompu le duo, ne songeait point à contredire M^{me} de Tercy, comme Eugène n'avait pas prononcé une parole et était demeuré rêveur devant le piano auquel il ne touchait plus, Irma alla s'asseoir à l'extrémité du divan occupé par sa sœur, et se montra de fort maussade humeur pendant le reste de la soirée.

On se sépara avec un peu de contrainte, et Clodomir, qui s'était fait observateur, remarqua avec surprise qu'Eugène échangeait rapidement quelques mots avec M^{me} de Tercy avant de la saluer cérémonieusement en la quittant.

— Ah ! mon Dieu ! se dit Clodomir avec une surprise indignée, est-ce qu'il chercherait à en séduire deux à la fois... Ah ! nous verrons s'il aura l'audace de continuer ce rôle indigne !... Il faut que demain j'éclaircisse Irma sur le compte de cet homme !... Ce n'est pas pour moi... mais il y a de son repos à elle, de son bonheur !...

Et Clodomir s'endormit avec peine après ces réflexions. Il eut un cauchemar affreux.

Irma, en s'approchant de sa couche blanche comme la chapelle d'une madone, vit un livre près de sa lampe. Étonnée, elle l'ouvrit : c'était l'ouvrage nouveau qu'elle avait désiré et qu'Eugène avait condamné devant tout le monde. Elle se glissa vivement sous ses rideaux, posa sa jolie tête sur l'oreiller, et se mit à lire avidement.

A une heure du matin, le livre tombait de ses mains, ses yeux se fermaient, et elle murmurait :

— C'est encore lui, j'en suis sûre, qui a fait placer là ce livre. Il lui semble que ce serait une profanation si l'on connaissait tous ses soins... Et ce pauvre Clodomir, quelle figure il a faite toute la journée !

Elle voulut encore soulever sa tête alourdie, mais elle la laissa retomber, et ses beaux cheveux noirs se dénouèrent pour se mêler capricieusement aux flots de dentelle qui entouraient son délicieux visage.

M^{me} de Tercy se couchait aussi en murmurant avec dépit :

— Qui peut répondre des hommes ? Qui sait le secret de les enchaîner pour toujours ? Comment les retenir et les rendre heureux ?

Ici, elle poussa un profond soupir, et elle s'endormit.

— Maudites soient les femmes, ou prudes, ou coquettes, ou sincères ! Maudites soient les veuves qui doutent, les jeunes filles qui rêvent ! Maudites soient les rivaux, les jaloux et les familles !

Ceci était prononcé par Eugène, qui s'endormait aussitôt.

Dans huit jours Mélanie épouse le vicomte ; Irma choisit son ancien pupille ou Clodomir, je préfère que ce soit mon pupille, et tout est pour le mieux.

Et M. de Montbreuil s'endormait avec un sourire de bienheureux sur les lèvres, et sans soupçonner que le destin pouvait s'amuser à déranger tous ses plans.

Le lendemain, vers midi, M^{me} de Tercy venait de quitter le salon. Eugène était disparu depuis quelques instants. Irma descendit dans le parc; mais elle n'avait pas fait vingt pas qu'elle rencontra Clodomir.

Elle eut peine à réprimer un mouvement d'impatience. Il est certains moments où, femme ou jeune fille, on recherche la solitude, et malheur à l'importun qui vient la troubler ! Cependant Clodomir était l'hôte du père d'Irma, elle était obligée de l'accueillir à peu près bien ; il lui restait la liberté de le détester au fond de l'âme.

— Mademoiselle, dit Clodomir qui, après quelques mots insignifiants, parut prendre tout-à-coup une énergique résolution, Mademoiselle, si vous étiez une de ces jeunes filles à intelligence étroite, qui n'ont entrevu

le monde qu'à travers la lanterne magique d'un pensionnat, ou bien si vous aviez un de ces caractères follement enthousiastes, une de ces âmes romanesques qui se laissent égarer par quelques excentricités qu'elles prennent pour les éclairs révélateurs d'un génie supérieur, je me garderais bien de vous dire ce que je crois avoir découvert.

— Ah ! mon Dieu ! qu'est-ce donc, Monsieur Clodomir ?

— Mais vous êtes spirituelle, instruite, raisonnable, vous me comprendrez à demi-mot... etc.

— Expliquez-vous, Monsieur, vous m'effrayez.

— Il n'y a pas de quoi s'effrayer, mais bien s'indigner, et c'est ce que j'ai fait. Eh bien ! Mademoiselle... quoiqu'il m'en coûte de parler contre un homme qui fut long-temps mon ami...

— Ah !... c'est de M. Eugène qu'il s'agit ? dit Irma avec une froideur et une réserve qui commencèrent à déconcerter Clodomir.

— Oui, Mademoiselle... Le fait est qu'Eugène paraît sensible à vos charmes... quoique, le premier jour, il m'ait affirmé qu'il ne vous aimait pas... qu'il ne vous ferait pas la cour.

— Ah ! oui... le premier jour, n'est-ce pas ? dit Irma avec cette adorable naïveté vaniteuse qui n'appartient qu'aux femmes.

— Depuis... il a changé d'avis... Cela ne m'étonne pas... Vous voir tous les jours et ne pas vous aimer, c'est impossible !

— Après, Monsieur, après...

— Je le lui pardonnerais... mais ce qui est indigne, c'est qu'il cherche à plaire en même temps à M^{me} de Tercy ; j'en ai des preuves !

— N'est-ce que cela ? rassurez-vous. D'abord, M. Eugène échouerait près de ma sœur, qui ne peut pas le souffrir, et qui d'ailleurs veut être vicomtesse... Ensuite, pour vous prouver que vos soupçons sont injustes, c'est que ma sœur et M. Eugène ont longuement causé ensemble hier, et que votre ami lui a confié...

— Quoi donc ?

— Son amour pour une femme turque qu'il a connue pendant ses derniers voyages. C'est ma sœur qui me l'a raconté. Vous voyez qu'il n'est pas encore à me séduire... Seulement... il nous avertit qu'il est à comsoler. Laissons cela, Monsieur Clodomir ; si j'avais moins de modestie, je vous dirais que, dans le cas où l'état du cœur de M. Eugène m'intéresserait, je ne m'inquiéterais nullement, et que pour cela j'ai des raisons...

— Des raisons ?

— Voici mon père et M. Eugène. (La suite à un prochain numéro)

M. CUNIN-GRIDAIN, ministre de l'agriculture et du commerce : Le gouvernement a pris l'engagement de présenter prochainement une loi de douanes très-importante, et il serait bien plus convenable d'ajourner tout débat jusqu'à la présentation de ce projet de loi.

La séance est levée.
(Correspondance particulière du Censeur.)
Séance du 24 janvier.
PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre qui annonce la mort de M. Teillard-Norérolles, député du Cantal.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'adresse.

M. G. DE RUMILLY renonce à la parole qu'il devait prendre sur le paragraphe qui est à l'ordre du jour, et qui est relatif aux traités de commerce. Il se réserve d'user de ce droit quand on débatera le projet de loi sur les douanes.

MM. Cunin-Gridaine et Peltreault disent quelques mots sans importance.

M. TAILLANDIER appelle l'attention du gouvernement sur les mesures prohibitives prises à l'égard de notre commerce par les Etats-Unis.

M. GUIZOT : La France et l'Angleterre ont également à se plaindre de ces mesures ; mais tout fait espérer que le prochain congrès, qui se réunira dans un an, sera plus favorable à notre commerce que le congrès actuel.

M. TAILLANDIER : Les Etats-Unis sont dans leur droit ; mais nous ayons aussi le nôtre, qui est celui des représailles.

M. GUIZOT dit que le système des représailles sera peut-être inutile.

M. LACROSSE appelle l'attention de la chambre sur les traités en général, en ce qui concerne le commerce et la navigation nationale. Il s'attache à démontrer que dans nos conventions avec les autres pays nous n'avons pas obtenu une véritable réciprocité. Il rappelle que la France abandonne à la Guyane 10,000 lieues carrées, dans un pays où la richesse du climat et la disposition heureuse des terres devraient appeler nos efforts.

L'orateur réclame aussi l'attention du gouvernement en faveur des Français qui font le commerce de détail au Mexique, et qui sont ruinés par suite du dernier décret du gouvernement mexicain. Ce gouvernement n'a pas respecté nos traités avec lui, et notre gouvernement n'a pas soutenu comme il le devait les intérêts de nos nationaux. Le commerce français a été lésé, non seulement dans ses intérêts, mais dans sa sécurité.

M. DE MACKAU veut prendre la parole, mais M. Guizot monte à la tribune.

M. GUIZOT : En ce qui concerne les frontières de la Guyane française, les négociations se suivaient au Brésil, mais elles n'avancèrent pas ; je les ai fait apporter à Paris, où elles se suivent activement.

Quant au Mexique, le préopinant n'a pas été aussi loin que je pourrais aller. Je soutiens que le gouvernement mexicain n'avait pas le droit de faire ce qu'il a fait, et nous avons présenté à ce sujet les réclamations les plus vives et les plus pressantes.

Le commerce de détail est fait au Mexique, en grande partie, par des Français ; mais ces Français le font avec les marchandises achetées au commerce de gros, fait principalement par les Anglais. Le gouvernement anglais s'est plaint de son côté.

Je ne me souviens pas des termes fort vifs dont s'est servi le préopinant, mais je reconnais qu'ils sont justes et fondés. Nous sommes en face d'un gouvernement désordonné, et avec ces sortes de gouvernements on ne voit quelquefois pas d'autre issue aux réclamations que les moyens dont nous nous sommes servis en 1839. Mais vous comprenez qu'on ne recourt pas tous les jours à ces moyens. Nous réclamerons de toutes nos forces, nous insisterons, et si nous ne pouvons obtenir justice par ce moyen-là, alors nous verrons.

M. LACROSSE : Il serait utile que le but des négociations s'appuyât sur une station plus considérable que celle qui a été dans les eaux du Mexique dans ces derniers temps. En 1843, la station se composait d'une corvette et d'un brick faibles dans leur armement. Cette force était évidemment insuffisante.

M. DE MACKAU : Dans mon opinion personnelle, ces deux bâtiments étaient très-suffisants. Là où flotte le pavillon de la France, nous n'avons rien à craindre. Il nous suffit de stations bien organisées qui puissent envoyer des forces partout où besoin sera. Ce qu'il faut, c'est que l'œil de la France soit partout... Ce qu'un des officiers les plus brillants de notre marine a fait dans le golfe du Mexique, tous nos officiers seront prêts, quand il le faudra, à le recommencer. (Très bien ! sur quelques bancs.)

M. GLAIS-BIZON appelle l'attention du ministre sur la guerre atroce où nos compatriotes sont engagés sur les rives de la Plata.

M. DE MACKAU : Je remercie le préopinant de l'occasion qu'il me donne de parler de ces événements ; mais j'éprouve d'abord le besoin de rendre justice à la manière dont M. Massieu dirige nos intérêts et soutient notre dignité à Montevideo.

M. le ministre lit ici une dépêche de M. Massieu qui dénonce le système de terreur qui serait, suivant lui, organisé à Montevideo. Cette dépêche est du 20 octobre 1843. Une autre lettre du 9 novembre 1843, de M. Massieu, parle de l'opposition que rencontre dans le gouvernement de Montevideo la volonté du cabinet français. Oribé avait promis des garanties ; les meneurs n'en ont pas voulu. Les négociants français les plus respectables se tiennent en dehors ; ce sont des artisans qui sont venus chercher fortune, ou d'anciens sous-officiers qui sont à la tête des volontaires...

M. de Mackau dit que la chambre peut voir que nous touchons à un dénouement ; que nos nationaux sont garantis contre toute exaction et contre toute exigence.

Il était impossible de faire plus pour protéger les biens et les personnes que n'a fait le gouvernement français.

Au centre : Très-bien !

M. MERMILLON : Il n'est pas très-difficile d'expliquer mon sentiment sur le traité de la Plata, en présence du négociateur qui l'a conclu. Je n'ai, quant à présent, que quelques mots à dire. On a prétendu que les Français les plus respectables s'étaient tenus en dehors du mouvement. Je regrette de le dire, mais je puis prouver à M. le ministre, pièces en main, que ce sont en grande partie les hommes les plus honorables et les plus honorés parmi les Français de Montevideo qui ont protesté contre les prétentions de Rosas.

On a offert aux Français qui ne voulaient pas rester neutres de se réfugier sur les bâtiments français. Ces 17,000 Français ont trouvé cette offre impossible à réaliser et inacceptable, et ils ont préféré se défendre en prenant les armes comme volontaires.

J'ai eu devoir protester contre les reproches qu'on fait à nos compatriotes et contre le système qu'on suit à leur égard. (Très-bien !)

M. DE MACKAU : L'orateur allègue ses correspondances ; moi, j'ai

pour me défendre les dépêches officielles du gouvernement et quarante ans de services. (Rumeurs.) Je suis allé dans la Plata avec la sincère intention de servir les intérêts du gouvernement. Et M. Massieu de Clerval, dont la sagesse et l'habileté sont connues...

A gauche : Les amiraux ne sont pas en cause !
M. DE MACKAU : Et qui donc ?
Les mêmes voix : Le gouvernement !

M. MACKAU : Les coupables, ce sont ceux qui sont allés intriguer dans le pays, qui ont gaspillé dans ces intrigues une somme de 2,300,000 fr., et qui sont allés brouiller les affaires du pays. Le devoir du gouvernement est d'aller porter secours aux malheureux. Quand vous mettez une cocarde française à vos chapeaux pour vous mêler aux guerres civiles, vous n'aurez rien à craindre ; mais quand vous ôtez cette cocarde, vous vous exposez aux horribles chances de la guerre civile.

M. le ministre blâme en termes énergiques les volontaires français de Montevideo, qui sont, dit-il, d'anciens sous-officiers qui sont enchantés d'avoir un grade élevé dans la troupe des volontaires.

M. GLAIS-BIZON : Jamais paroles plus malheureuses, plus déplorables, ne sont tombées de la bouche d'un ministre de la marine. Au centre : Allons donc ! Aux voix !

La discussion est fermée. Un amendement de M. Mercier (de l'Orne) n'est pas appuyé. Le paragraphe 6 est voté.

§ 7. « Nous examinerons avec soin les mesures nécessaires pour l'exécution des chemins de fer et pour diverses entreprises d'utilité générale. Nous accueillons avec empressement l'assurance que le projet de loi qui nous sera présenté sur l'instruction secondaire, en satisfaisant au vœu de la charte pour la liberté d'enseignement, maintiendra l'autorité et l'action de l'état sur l'éducation publique. »

M. LE PRÉSIDENT : Il y a dans ce paragraphe deux objections bien distinctes : les chemins de fer et l'éducation publique. Il y a des inscriptions sur chacun de ces objets ; il n'y a d'amendements présentés que sur la deuxième partie du paragraphe. Nous allons d'abord nous occuper des chemins de fer. La parole est à M. Murret (de Bort). (Marques d'impatience.)

M. MURRET (de Bort) dit que l'expérience a prouvé que la spéculation sur les chemins de fer est bonne au moins sur les grandes lignes. L'expérience prouve, par exemple, que les chemins de Rouen et d'Orléans rapportent au-delà des intérêts promis aux actionnaires. Ainsi, le chemin d'Orléans devait, suivant son prospectus, donner 2,300,000 fr. par an pour le transport des voyageurs ; eh bien ! ce chiffre, pour les neuf premiers mois, s'élève à 4,000,000 fr.

Le bruit que fait la chambre empêche l'orateur de continuer. Il s'arrête.

M. DE LAROCHEJACQUELIN : Il serait important que la chambre écoutât ces observations, surtout en présence d'un ministre nouveau. Il ne sera plus temps quand les lois de chemins de fer seront votées.

M. MURRET (de Bort) reprend son discours, et dit qu'un système de fermage pour dix ans serait infiniment préférable à des concessions pour 30, 40 et 50 ans. Les avantages seront incalculables. Avec le terme de dix ans, on peut augmenter les tarifs ou les diminuer, selon l'expérience qu'on aura faite. On objecte les charges financières, qui seront plus grandes. Ce ne serait qu'une dépense de 25 millions par an, dépense qui serait bientôt couverte. On aurait recours aux ressources de la dette flottante, ou encore aux fonds des caisses d'épargne, qui sont un embarras.

La séance continue. Il est quatre heures.

MM. Peauger et Edmond Adam, rédacteurs et gérants du *Précurseur de l'Ouest*, condamnés il y a quelques jours, par défaut, avec une si grande sévérité par la cour royale d'Angers dans l'affaire de M. Giraud, se sont pourvus devant la cour de cassation, et ont formé une demande en renvoi pour cause de suspicion légitime. La requête de MM. Peauger et Adam a été le 24 janvier l'objet d'un rapport, à la suite duquel la cour de cassation a ordonné de surseoir aux poursuites commencées. Cette affaire va maintenant être portée au rôle de la chambre civile, à l'appréciation de laquelle elle doit être définitivement soumise. L'avocat chargé de soutenir la demande du *Précurseur* est M. Martin (de Strasbourg).

La demande de renvoi n'a pas été seulement formée en ce qui concerne M. Giraud, mais elle s'applique aussi au procès de M. Vinay, l'adjoint de M. Giraud. Le sursis a été prononcé pour les deux affaires.

On écrit de la Maura (Jura) : « L'appel fait par M. l'abbé Combalot dans l'incroyable brochure qu'il a récemment publiée contre l'Université, et qui a été saisie à la requête de M. le procureur du roi de la Seine, a été un signal pour quelques membres du clergé. Dans son prône du dimanche 14 janvier, M. le desservant de la paroisse de la Chaux-Berthod, commune de la Maura, a lu une pétition adressée à la chambre des députés à l'effet de réclamer la liberté de l'enseignement. Il a invité les maires et conseillers municipaux de la commune, ainsi que tous les fidèles de la paroisse, à y apposer leur signature, ce qui a eu lieu par suite de courses à domicile et du zèle de M. le desservant qui leur a promis qu'elle serait envoyée à M. le député Dalloz. »

Quoique partisans de la liberté de l'enseignement, nous péti-

sons que M. le desservant de la Chaux-Berthod aurait dû se dispenser d'une telle démonstration. »

Chronique.

LYON.

On nous communique la note suivante :

PROCÉDÉ A EMPLOYER POUR DÉTRUIRE LA PYRALE.

M. Cazot, ancien élève-maitre de l'école normale de Villefranche, a fait en 1842 et 1843 des épreuves pour détruire la pyrale dans plusieurs vignobles du Beaujolais ; il a reconnu que le savon blanc était un véritable poison contre cet insecte, qui, s'il goûtait ou s'il touchait à cette matière, était asphyxié ou empoisonné en quelques minutes.

Il serait à souhaiter que les propriétaires et les vignerons qui échaudent leurs vignes fissent dissoudre du savon blanc dans l'eau des chaudières, en mettant au moins vingt grammes par litre d'eau ; une plus grande quantité ne produirait qu'un meilleur effet. On aura soin de remuer avec un bâton le savon dissous dans les chaudières, afin d'égaliser les molécules ; puis on fera couler l'eau savonneuse sur toutes les parties du cep : elle déversera les molécules du savon sur l'écorce et l'épiderme du cep, où les œufs de la pyrale sont renfermés. Les œufs qui auront échappé à l'échaudage seront évidemment empoisonnés lorsqu'ils viendront à éclore. Plus la pyrale est jeune, mieux le savon agit sur elle.

Le savon ne tue pas la vigne et ne porte aucune atteinte à la pousse.

— Si les bons exemples sont suivis, les mauvais ne manquent pas de l'être aussi. La coalition des extracteurs et des marchands de charbon, auxquels s'étaient jointes la compagnie du chemin de fer de St Etienne et la compagnie du canal de Givors a trouvé de nombreux imitateurs, les commissionnaires-chargeurs, les cordonniers en magasin. Viennent aujourd'hui les brasseurs de bière, qui, afin de faire des crédits moins longs aux cafetiers, se coalisent également ; mais là ne se bornent pas leurs prétentions, car nous apprenons qu'ils ont encore l'intention de diminuer le salaire de leurs ouvriers. On nous rapporte même que les ouvriers s'étaient coalisés contre les maîtres brasseurs, ceux-ci étaient dans l'intention de porter plainte, mais qu'ils ont été retenus dans leurs démarches par les observations que leur ont faites les ouvriers, qu'eux aussi porteraient plainte.

Les cafetiers, nous a-t-on dit, ont également formé une coalition pour ne pas aller acheter la bière chez les brasseurs coalisés. (Communiqué.)

— Un jeune ouvrier bottier, le sieur Jean-Baptiste Pemel, natif de Chazai (Rhône), s'est pendu mardi soir dans un clos du quartier des Tapis, à la Croix-Rousse. Il était à boire avec plusieurs de ses camarades, lorsqu'il sortit tout-à-coup. Ses camarades, surpris de ne pas le voir rentrer, se mirent à sa recherche et le trouvèrent pendu à un murier. La bonne conduite de ce jeune homme le faisait estimer de toutes les personnes qui le connaissaient, et son habileté le mettait bien au-dessus de la gêne, en lui faisant gagner de forts salaires. On présume que sa mort est la suite d'une passion malheureuse.

— Dans la nuit d'avant-hier, des voleurs ont défoncé les devantures de deux magasins de nouveautés à la Croix-Rousse. Dans l'un ils ont enlevé trois pièces d'étoffe, et dans l'autre des marchandises dont on estime la valeur à trois cents francs.

— Mardi dernier, vers minuit, pendant que des vidangeurs étaient occupés dans une maison de la place de la Préfecture, le feu a pris on ne sait comment à une de leurs voitures.

La chaleur commençait à gagner le cheval et à lui faire pousser des hennissements, lorsque des passants ont donné l'éveil. Le cheval a été promptement détaché et le feu éteint.

— Le tribunal correctionnel de Lyon avait à statuer mardi dernier sur un vol d'échantillons de fabrique commis au préjudice d'un grand nombre de négociants lyonnais.

Dans le courant de l'année 1843, le sieur Aimé Mottin, journalier, présenta à M. Giraud, fabricant, un énorme carnet contenant un grand nombre d'échantillons de différentes étoffes, et lui proposa de le lui vendre. M. Giraud ayant reconnu dans ce carnet des échantillons sortant de sa fabrique, le fit aussitôt déposer au secrétariat du conseil des prud'hommes. Là, il fut soumis à la vérification de divers fabricants, qui reconnurent un grand nombre de leurs échantillons, et qui furent fort étonnés de les trouver dans ce carnet, puisqu'ils n'y avaient été classés que par suite d'une soustraction. Mottin, interpellé de qui il tenait ce carnet, répondit qu'il l'avait acheté sur une place publique d'une personne qu'il ne connaissait pas.

Le prévenu reproduit devant le tribunal cette fable banale, qui est celle de tous les voleurs sans excuses. C'est en vain que M. le président l'engage, dans son propre intérêt, à faire connaître celui qui lui a remis ces échantillons, Mottin, qui évidemment pourrait faire connaître les véritables coupables, n'en persévère pas moins obstinément dans ce système invraisemblable.

Sur les réquisitions de M. Lagrange, avocat du roi, Mottin est condamné à six mois d'emprisonnement.

— Dans son audience du 22 janvier, le tribunal a condamné à cinq années de prison le sieur François Griselli, pour escroquerie et vol commis au préjudice de plusieurs personnes de notre ville.

DÉPARTEMENTS.

On écrit de Morez (Jura), le 21 janvier :

« Depuis plus de deux mois, une troupe ambulante d'acteurs dramatiques était venue s'installer parmi nous, et dissipait la monotonie de nos soirées par le charme de ses représentations. Déjà quelques jeunes gens de la localité s'étaient joints à eux et promettaient de faire bientôt revivre Talma ; mais voilà que la femme du directeur se prend d'une belle passion et enlève deux de ces jeunes gens qu'elle conduit à Lyon. La perte de la jeune première nous menaçait de la chute de notre récréation théâtrale, quand le régisseur est venu nous annoncer l'enrôlement de deux jeunes filles de Morez, dont le double début aura lieu incessamment. »

Afrique française.

ALGER, 18 janvier. — Le premier conseil de guerre permanent de la division d'Alger a, dans sa séance du 8 de ce mois, condamné à la peine de mort le nommé Abdallah el Mogarbi, dit Miquel Garcia, tambour au régiment des zouaves, reconnu coupable d'avoir déserté et pris du service à l'étranger.

Cet homme, d'origine espagnole, fut capturé par les Algériens en 1827, et se fit renégat. Sa vie antérieure n'est pas connue, mais il est probable qu'elle a dû être aventureuse, car un grand nombre d'idiômes lui sont familiers : il est Allemand avec les Allemands, Français avec les Français, Espagnol avec les Espagnols, Arabe avec les Arabes, etc.

Après la prise d'Alger en 1830, Mogarbi s'enrôla volontairement dans les zouaves, à la première formation de ce corps, et y fut nommé immédiatement sergent. Cassé de ce grade, il se fit tambour. El Mogarbi continua de servir dans les zouaves jusqu'au 3 avril 1839, époque à laquelle il déserta chez Abd-el-Kader.

La justification de Mogarbi, comme celle de tous les déserteurs, repose sur ce qu'il aurait été enlevé à Koleh par trois Arabes qui le forcèrent à les suivre ; mais ce système est entièrement détruit par des témoignages qui constatent qu'il est parti avec d'autres soldats des zouaves ; dont l'un était également tambour.

L'époque de la désertion de Mogarbi coïncide parfaitement avec celle où l'émir avait de nombreux embaucheurs sur tous les points occupés par nos troupes pour recruter les hommes destinés à l'organisation de ses corps réguliers.

Conduit en premier lieu chez les Hadjoutes, Mogarbi fut ensuite présenté à Abd-el-Kader qui se trouvait en ce moment à Milianah. Placé comme tambour dans un bataillon régulier, il fut bientôt fait *bach tamborjy* (tambour-maitre), et occupa ce grade jusqu'au 11 novembre dernier, jour où il fut fait prisonnier au combat de la smalah.

D'après les dires de El Mogarbi, ses fonctions étaient assez importantes : il devait se trouver constamment auprès du chef, au bivouac ou au cantonnement, et recevait directement de lui les ordres.

Arrêté dans sa vie aventureuse par la terrible condamnation prononcée contre lui, Abdallah el Mogarbi a, depuis lors, pris une contenance triste mais résignée ; il se refuse pourtant à donner les détails qu'on lui demande. Il n'a point fait appel contre son jugement.

TOULON, le 20 janvier. — Le bâtiment à vapeur le *Sphinx*, commandé par M. Guichon de Grandpont, lieutenant de vaisseau, est parti pour Alger avec la correspondance et des passagers civils et militaires.

Le 21. — Le vaisseau l'*Alger*, commandé par M. Tavenel, capitaine de vaisseau, a pris le large, allant dans le Levant.

Le 22. — La frégate à vapeur le *Labrador*, commandée par M. de Gasquet, capitaine de corvette, est partie pour l'Afrique avec des passagers militaires et colons.

Tribunaux.

Barbe Ropars, âgée de vingt-neuf ans, accusée d'avoir assassiné sa fille naturelle, a comparu le 18 janvier devant la cour d'assises du Finistère.

Elle avait avoué son crime dans l'instruction, et elle a renou-

velé ses aveux devant le jury.

Le père de Barbe Ropars se maria à Morlaix le 13 novembre dernier. C'est ce jour-là même que Barbe porta deux coups de couteau à sa fille âgée de douze ans. Le cadavre de l'enfant fut retrouvé sur le chemin.

Ce crime lui avait été inspiré par le désir qu'elle avait de se marier et par la crainte que sa fille naturelle fût une cause de trouble dans le ménage.

Le jury a rendu un verdict qui déclare Barbe Ropars coupable d'assassinat sans circonstances atténuantes.

Après les conclusions du ministère public, concluant à la peine de mort, M. le président interpelle l'accusée : Qu'avez-vous à dire sur l'application de la peine ?

L'accusée : Tant mieux ! je suis contente de ce qui m'arrive.

La cour condamne Barbe Ropars à la peine de mort, et ordonne que l'exécution aura lieu sur l'une des places publiques de Morlaix.

L'accusée, qui jusqu'à ce moment avait conservé un calme im-

passible, baisse la tête, éclate en sanglots, et s'écrie : « Ah ! mon Dieu ! ma vie est déjà finie ! Mon pauvre père ! »

Le gérant responsable, B. MURAT.

DENTISTE. — E. HELLLOT, élève de M. HATTUTTE médecin-dentiste de Paris, vient de fixer son domicile rue Clermont, n. 1.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements*, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 65 c. et 1 fr. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, Mossel, pharmacien et à Genève (Suisse), Rouzier, Grande-Rue, 4.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA FOUILLERIE, 19.

ROTONDE DES BROTTTEAUX.

Samedi 27 Janvier 1844,

ET TOUS LES SAMEDIS JUSQU'A LA FIN DU CARNAVAL,

NUIT PARISIENNE,

A L'INSTAR DES BALS DE L'OPÉRA.

DEPUIS 10 HEURES DU SOIR JUSQU'A 5 HEURES DU MATIN.



La salle de la Rotonde, de 110 mètres de circonférence, vient de recevoir une DÉCORATION NOUVELLE qui sera adaptée uniquement à ces sortes de fêtes. Les peintures élégantes (ordre Renaissance) sont dues au pinceau de M. Hippolyte Bernier. Soixante-quatre draperies rouges orneront les portes et croisées. Huit statues tiendront des cornes d'abondance d'où sortira une girandole de quarante lumières. Entre chaque statue seront placées des corbeilles garnies de fleurs s'élevant à six mètres de hauteur, d'où s'échapperont deux cents becs de gaz. Les glaces seront ornées de galeries de cristaux et de deux cents bougies. Seize lustres placés dans le pourtour seront garnis de trois cents becs.

Pour donner plus d'éclat à ces fêtes, M. FRANCISQUE ARBAN vient de faire placer au milieu de la salle un nouveau lustre de douze mètres de circonférence, lequel sera garni de trois cents becs; de sorte que l'ensemble de cet éclairage de quinze cents becs formera une véritable inondation de lumière.

Cent mètres de banquettes-divans garniront le pourtour de la Rotonde.

L'orchestre, composé de soixante musiciens, sera dirigé par M. CHERBLANC jeune, qui fera exécuter les quadrilles les plus nouveaux. Les solos de piston seront exécutés par M. APPIAN.

A une heure du matin, l'orchestre, accompagné de vingt trombes, exécutera, à la lueur de flammes de couleur, un galop infernal avec bruit de cloches, chaînes, etc.

Pour satisfaire aux nombreuses demandes qui lui ont été faites, M. ARBAN vient de faire établir des places réservées pour les personnes qui désireraient jouir de ce magnifique coup d'œil sans entrer dans la salle; le prix de ces places est fixé à 2 francs.

Prix d'entrée : un cavalier, 3 francs; une dame, 1 franc. Il ne sera pas délivré de contremarques. Les bureaux seront ouverts à neuf heures.

AVIS. — Pour ne laisser rien à désirer dans son établissement, M. Arban vient de traiter avec M. Blod, costumier des théâtres, qui tiendra à la disposition du public un magasin de costumes d'après les derniers modèles de Paris. Un salon sera également disposé pour la coiffure des dames et des cavaliers.

Il y aura un très-joli assortiment de ganteries et de chaussures.

L'avenue de la Rotonde sera parfaitement éclairée et sablée. Les costumes malpropres ou indécents ne seront pas reçus.

(7434)

LIBRAIRIE MEDICALE DE CH. SAVY JEUNE, J
QUAI DES CÉLESTINS, n° 48.

NOUVELLE PUBLICATION.

CONSIDÉRATIONS SUR LA LIBERTÉ DE LA CHASSE,

Développées dans un examen critique du projet de loi présenté aux chambres en 1843; par A. MON-MARTIN, ancien officier du génie. — In-8° — Paris et Lyon, 1844. — Prix : 2 fr. (10058)

Etude de Pichot aîné, huissier, quai Humbert, n° 11, à Lyon.

VENTE JUDICIAIRE.

Samedi prochain vingt-sept du présent mois de janvier, aux Brotteaux, place avenue de Saxe, heure de dix du matin, il sera procédé à la vente aux enchères de divers meubles, effets et marchandises, consistant principalement en liqueurs de diverses qualités, absinthe en fûts et en bouteilles, vins étrangers en bouteilles, eaux-de-vie en cercles, telles que Langue-doc, Cognac, rhum, kirsch, alambic, infusions diverses, bulles d'anis, grande et petite absinthe, fenouil, etc. Le tout sera payé argent comptant. (4335)

A VENDRE AUX ENCHÈRES

Le dimanche onze février prochain,

Par le ministère et en l'étude de M^e Morand, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, 17.

UNE MAISON AVEC COUR ET JARDIN,

Située à la Guillotière, chemin de Baraban, 12 bis.

Cette maison se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, un étage et grenier. La cour a une salle d'ombrage et une pompe. Le jardin est clos de mur; il a une largeur d'environ vingt mètres sur une longueur de cinquante mètres.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Morand. (9799)

ÉTUDE DE M^e GALLAY, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, 5.

A vendre de gré à gré pour cause de départ.

UN HOTEL GARNI ayant une bonne clientèle, situé sur une des bonnes et principales places. Il y a un long bail. On donnera toutes facilités pour les paiements. S'adresser audit M^e Gallay, notaire. (2338)

A vendre.

FONDS DE MARCHAND-TAILLEUR.

S'adresser, pour les renseignements, chez M. Pépin, grande rue Longue, à Lyon. (468)

A louer présentement.

UN APPARTEMENT.

Il se compose de trois pièces au 1^{er} étage de la maison n. 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Amboise.

S'adresser au bureau du Censeur.

Rue de l'Hôpital, 13, au 1^{er}.

M. GIRAUD prévient le public qu'il vient d'ouvrir son magasin d'habits de bal, et qu'il y a joint un grand assortiment de costumes et de dominos nouveaux du genre parisien. (453)

A vendre pour cause de décès.

FONDS DE CAFÉ ET AUBERGE très-bien achalandé, situé sur le quai Peyrolierie, dans un très-bel emplacement.

S'adresser au cabinet de M. Juvanon, rue Trois-Maries, 1, à Lyon, de huit à onze heures du matin. (2334)

A louer pour la Saint-Jean prochain.

REZ-DE-CHAUSSEE, HANGAR, COUR, PETIT JARDIN, 1^{er}, 2^e et 3^e ÉTAGES. Ce local, à l'arrivée des bateaux à vapeur, est bon pour café, auberge ou hôtel garni. S'adresser rue Bât-d'Argent, n. 14, 2^e escalier, au 2^e. (473)

Changement de Domicile.

A dater du 1^{er} février 1844, l'étude de M^e Couvert, avoué, actuellement quai de l'Archevêché, 30, sera transférée rue Gentil, n. 1, au 2^e, angle de la place Fromagerie. (6048)

AVIS.

Une personne digne de confiance, jouissant d'une haute estime, désirerait trouver une place de régisseur en ville ou à la campagne.

— Une respectable famille, pouvant donner de fort bons renseignements sur son compte, désirerait trouver un café à conduire. Elle offrirait des garanties.

S'adresser rue Royale, n. 20. (472)

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

CLASSE DE 1843.

Assurances et Remplacements militaires.

Le sieur FILLION, propriétaire, demeurant à Lyon, place des Célestins, n. 2, au 1^{er}, à l'honneur de prévenir MM. les pères de famille qu'il assure définitivement contre les chances du tirage au sort.

Pour garantir ses engagements, le sieur Fillion dépose en l'étude la même somme que l'assuré.

S'adresser à son domicile ci-dessus, ou chez M^e Voy, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, n. 11. (474)

POMMADE DU BARON DUPUTREYN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c. Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Gold, place Saint-André. (5064—6618)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi du Sirop pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine. D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie de M. MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30.

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix de la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 25 c. (9052)

NETTOYAGE DE GANTS A 10 C. LA PAIRE.

BREVET D'INVENTION.

PAR LA SAPONINE.

ORDONNANCE DU ROI.

COMPOSITION CHIMIQUE avec laquelle on peut les nettoyer soi-même, sans les mouiller ni rétrécir, et sans altération de couleur. — On essaie avant d'acheter chez M^{lle} Bergé, rue Saint-Joseph, à côté de l'église Saint-François, à Lyon. (5062—6699)

Pharmacie BERTRAND, à Lyon, place Bellecour, n. 12.

Spécialités et Découvertes utiles. — Dépôt général des Médicaments approuvés, brevetés et autorisés.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient. — Traitement *gratuit* si l'on n'est pas guéri dans le maximum de cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT PUR DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE). — Dépôt à Toulouse, chez M. Timbal-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme-Sec. — Demander la brochure que l'on donne *gratuit*. (Affranchir.)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine. Comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. A Vienne, chez M. Moutet fils, épicer, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Décheaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicer, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8570)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

JUSQU'AU 31 JANVIER 1844,

L'AIGLE

PARTIE

POUR CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS

A 7 HEURES DU MATIN.

(7512)

CRAINS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de *précaution*. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Couturier, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trouillet, à Vienne; Delange, à Voiron; Plana, à Grenoble. (8317)